

Etudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg

Un doute, une question ? Consultez notre chatbot (bulle interactive rouge) ou notre **Foire aux questions - FAQ** (bouton noir), sur notre site : www.insa-strasbourg.fr (onglet Candidats > Inscriptions).

NOUVEAUTÉ : à compter de la rentrée 2023, la spécialité « Génie climatique et énergétique (GCE) » adopte un nouveau nom « Génie thermique, énergétique et environnement (GT2E) ».

2^{ème} année / 3^{ème} année Ingénieur (toutes spécialités)

Les étudiants admis à l'INSA Strasbourg peuvent effectuer leur inscription selon la procédure indiquée ci-dessous.

Les étudiants inscrits sur liste d'attente ne peuvent pas réaliser leur inscription à l'INSA Strasbourg. En effet, l'accès ne leur sera donné qu'en cas d'admission.

Pour information : fermeture de l'école du 22 juillet au 15 août 2023 inclus.

1. Vous vous acquittez de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Tous les étudiants inscrits en formation initiale (y compris par la voie de l'apprentissage) doivent obligatoirement s'acquitter de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant la préinscription à l'INSA Strasbourg.

L'acquiescement se fait par paiement ou par exonération sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr

Pour plus d'informations : MesServices.Etudiant.gouv.fr

NB : veillez à orthographier votre Nom et Prénom conformément à votre pièce d'identité.

L'attestation nominative d'acquiescement de la CVEC sera à numériser et à déposer obligatoirement au moment de votre préinscription en ligne (voir « 3. Vous finalisez votre inscription à distance »).

2. Vous procédez à votre pré-inscription en ligne

Après acquiescement de la CVEC, vous devrez effectuer votre pré-inscription en ligne en vous connectant à l'adresse suivante :

Lien « [Étudiant nouvel-entrant à l'INSA Strasbourg](#) »

Navigateur préconisé : Mozilla Firefox (configuré en navigateur français pour les étudiants étrangers).

entre le 6 juillet et le 15 août 2023 (minuit)

Au vu des différentes vagues d'admission, notez qu'un délai de quelques jours (voir plus long, durant la fermeture de l'école du 22/07 au 15/08) est nécessaire entre le moment où vous recevez le message d'admission et votre accès à l'application de pré-inscription. Pour les candidats admis tardivement, le délai de pré-inscription en ligne fixé au 15 août 2023 (minuit) sera décalé automatiquement.

Pour les étudiants ayant suivi la procédure via la plateforme SCEI :

Les pré-inscriptions en ligne débuteront à partir du 18 août 2023 pour les candidats admis (voir message sur la plateforme SCEI).

Connexion

Se connecter via N° de candidat INSA qui vous a été communiqué sur l'application de candidature et votre date de naissance, ou bien n° INE/BEA (10 chiffres et une lettre, voir relevé de notes du baccalauréat) et votre date de naissance. Si vous êtes étranger, vous n'avez pas de n° INE/BEA, utilisez le numéro de candidature INSA qui vous a été communiqué par mail et votre date de naissance.

Votre pré-inscription en ligne ne sera prise en compte que lorsque vous aurez **validé et ouvert la fenêtre d'impression** de votre dossier. Notez qu'aucun accusé de réception ne vous sera adressé.

Afin de vous aider dans la saisie, il est vivement recommandé de prendre connaissance du « **Guide étudiant - préinscription en ligne** » (www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique Modalités d'inscriptions).

3. Vous finalisez votre inscription à distance

Envoi dématérialisé des pièces justificatives

Pour valider votre inscription, vous devrez numériser vos pièces justificatives et les déposer au moment de votre pré-inscription en ligne (onglet « Pièces-jointes ») au plus tard le 15 août 2023 (minuit).

Pièces justificatives à déposer en ligne (chaque pièce jointe ne doit pas excéder 2MB et doit être dans l'un des formats suivants : .pdf, .jpg, .jpeg, .png. Veillez à la lisibilité des documents déposés) :

- une copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.) ;
- l'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile 2023/2024 (portant la mention « Scolaire et extra-scolaire » et indiquant votre Nom et Prénom) ;
- si vous êtes boursiers : la notification d'attribution conditionnelle de bourse sur critères sociaux du CROUS recto/verso ou décision d'attribution d'un tout autre type de bourse (bourse du gouvernement français ...) ;
- Si vous êtes étudiant mineur (au moment de la pré-inscription en ligne) : vous devez faire compléter l'attestation parentale disponible sur notre site : www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique « Informations complémentaires » (menu déroulant) et télécharger également la pièce d'identité de votre parent ou représentant légal.
- si vous avez la nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andorre, Suisse et Québec et que vous étiez déjà inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2018/2019 : copie d'un certificat de scolarité 2018/2019.
- Si vous avez la nationalité d'un pays hors UE, EEE, Andoe, Suisse et Québec et que vous êtes fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France, depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier 2023 : copie de votre avis d'imposition sur les revenus 2020, 2021 et 2022.

Notez qu'aucun accusé de réception du dépôt des pièces justificatives en ligne ne vous sera adressé. Si votre dossier est incomplet, vous en serez informé par mail (sur votre adresse mail personnelle) ultérieurement.

Paiement en ligne des droits d'inscription*

A l'issue de la validation de votre pré-inscription en ligne, le service référent procèdera à la vérification de votre dossier et vous donnera l'accès pour le paiement en ligne (en 1 fois ou en 3 fois) des droits de scolarité par carte bancaire (vérifiez au préalable le montant de votre plafond autorisé). Vous recevrez un mail vous notifiant que le paiement en ligne est à présent disponible et vous indiquant la démarche à suivre (notez que l'envoi de ce mail peut nécessiter un certain délai au vu du nombre important de dossiers à contrôler).

A réception de ce mail, vous disposez d'un délai d'une semaine pour effectuer votre paiement en ligne (sans paiement, vous ne serez pas intégré dans les listes de diffusion des étudiants INSA, par classe).

Suite à des problèmes rencontrés lors de la précédente campagne d'inscription, nous vous demandons de ne pas effectuer de paiement en ligne entre 3h et 5h du matin, heure française.

Pour information : aucun dossier ne sera vérifié pour le paiement en ligne pendant la période de fermeture du Service scolarité (du 22 juillet au 15 août inclus). Vous pouvez néanmoins procéder à votre pré-inscription durant cette période.

Il est fortement recommandé de payer en ligne par carte bancaire via le prestataire PAYBOX. Si le paiement est accepté, vous recevrez un mail de confirmation sur votre adresse mail personnelle.

Autres modalités de règlement des droits d'inscription :

versement unique :

- par virement sur le compte bancaire de l'agent comptable de l'INSA Strasbourg (demandez le RIB par mail à : scolarite@insa-strasbourg.fr).
Pensez à indiquer le nom, le prénom et la classe de l'étudiant dans l'intitulé du virement ;
- par chèque bancaire à transmettre au Service scolarité (chèque à libeller au nom de l'« agent comptable de l'INSA Strasbourg », inscrire le nom et le prénom de l'étudiant au dos du chèque) ;

Si vous optez pour l'un de ces moyens de paiement, votre inscription ne sera validée qu'à réception du paiement des droits d'inscription.

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du CROUS sont exonérés des droits d'inscription sous réserve de déposer la notification conditionnelle d'attribution de bourse (recto/verso) dans l'onglet « Pièces-jointes », lors de la pré-inscription en ligne **ET** de renseigner les différents éléments (Organisme, Formation, N° allocataire et Echelon) dans l'onglet « **Situation sociale** », rubrique « **Bourse** », bouton « **Ajouter** », puis cliquer sur le bouton « **Enregistrer** ».

En cas de dossier de bourse « en instance », le paiement des droits d'inscription sera exigé. En cas d'attribution tardive de la bourse, cette somme vous sera remboursée sur présentation de la notification de bourse.

Certificat de scolarité, quittance, accès informatiques et carte étudiant 2023/2024

Une fois votre pré-inscription validée et payée, vous pouvez télécharger vos certificats de scolarité, votre quittance des droits d'inscription et vos accès informatiques en vous reconnectant à

l'application de pré-inscription en ligne "[Coriandre](#)", puis cliquez sur l'onglet "Rapport > Imprimer le certificat de scolarité".

Il vous faudra activer votre compte informatique dans les plus brefs délais, à l'aide du « Kit démarrage informatique nouvel arrivant » disponible sur notre site : www.insa-strasbourg.fr , onglet CANDIDATS / Inscriptions, rubrique « Informations complémentaires » (menu déroulant).

Ce compte vous donnera accès à un ensemble de services numériques mis à votre disposition par l'INSA : messagerie (adresse mail INSA à utiliser pour toutes vos correspondances avec les différents services de l'école), emplois du temps, cours en ligne, accès au wifi, etc.

Pour tout problème de connexion, vous pouvez écrire à : preinscriptions@insa-strasbourg.fr

La procédure de délivrance de votre carte d'étudiant « Pass Campus » (passcampus.fr/) vous sera communiquée par mail début septembre, par le Service référent.

Tout étudiant a l'obligation de s'acquitter des droits d'inscription (et au préalable de la CVEC) pour être régulièrement inscrit à l'INSA Strasbourg.

En cas d'échelonnement des paiements (paiement 3 fois Paybox), le Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019, précise que « L'acquiescement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention ».

** **Annulation d'inscription (remboursement des droits d'inscription) :** Conformément à la délibération du Conseil d'administration (CA) de l'INSA Strasbourg du 3 octobre 2013, "les droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire considérée pourront être remboursés, sur production d'une demande écrite adressée au directeur de l'établissement et après accord de celui-ci, déduction faite d'une somme de 23€ restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription".*